



RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES DROUIN D'AMÉRIQUE

Les règlements furent adoptés le 17 mai 2009
lors de l'assemblée générale annuelle des membres

ARTICLE 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se tiendra entre mai et octobre de préférence en conjonction avec une activité sociale de l'association. Elle se tiendra dans diverses régions géographiques.

ARTICLE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Officiers

Le conseil d'administration comprendra les officiers suivants :

- 2.1.1. président ou présidente
- 2.1.2. vice-président ou vice-présidente
- 2.1.3. secrétaire
- 2.1.4. trésorier ou trésorière
- 2.1.5. quatre conseillers ou conseillères

2.2. Élections

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres du conseil d'administration seront élus pour une période de deux ans. Les postes de président ou présidente, de secrétaire et deux des postes de conseillers ou conseillères seront comblés lors des années paires. Les autres postes, lors des années impaires. Un poste vacant pourra être comblé par le conseil d'administration.

2.3. Tâches des officiers

2.3.1. Le président ou la présidente dirige les délibérations des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et voit à la bonne marche de l'association.

2.3.2. Le vice-président ou la vice-présidente assume les responsabilités déléguées par le président ou la présidente et assume les responsabilités de la présidence en l'absence de son titulaire.

2.3.3. Le ou la secrétaire prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et tient la correspondance de l'association. La langue de communication de l'association est le français tout en respectant l'anglais, l'espagnol et le portugais aussi parlés en Amérique.

2.3.4. Le trésorier ou la trésorière enregistre toutes les transactions de l'association et prépare un bilan pour toutes les réunions. Il doit être un des deux signataires des transactions bancaires. Le compte de l'association sera ouvert dans une institution convenant au trésorier ou à la trésorière.

2.3.5. Les conseillers ou conseillères seront un minimum de quatre. Étant donné l'avantage démographique de la région Québec/Chaudière-Appalaches, nous recommandons qu'un conseiller ou une conseillère soit de cette région. Ils ou elles aideront à diriger l'association.

ARTICLE 3 : RÉUNIONS

- 3.1. Le conseil d'administration se réunira au minimum deux fois l'an. Le quorum y sera de quatre membres.
- 3.2. Le quorum lors de l'assemblée générale annuelle sera composé des membres présents.
- 3.3. Les règles régissant une assemblée délibérante seront en vigueur lors des réunions.

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Toute personne intéressée à devenir membre paiera une cotisation de 25 \$. Le renouvellement annuel coûtera 20 \$ ou 50 \$ pour une période de trois ans.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENTS

- 5.1. Une copie des règlements sera disponible pour tous les membres.
- 5.2. Un amendement aux règlements sera présenté au ou à la secrétaire, un minimum de 30 jours avant l'assemblée générale. Son acceptation doit recueillir l'aval des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.